



RETURN PROPOSAL TO:

RETOURNER LES PROPOSITIONS À:

Agence Parcs Canada
Unité de gestion de Banff
C.P. 900, 216 Hawk Avenue
Banff, AB, T1L 1K2

MODIFICATION #1 À:

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Parks Canada Agency
Banff National Park
PO Box 900
Banff, AB
T1L 1K2

Title-Sujet ASSÈCHEMENT DU LAC JOHNSON JONHSON LAKE DEWATERING		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P421-18-0218	Date: 6 septembre 2017	
GETS Reference No. - No de reference de SEAG PW-17-00791031	Client Ref. No. - No. de réf du client.	
Solicitation Closes:		
at - à 02:00 PM	on - le 2017/09/26	Time Zone - Fuseau horaire Heure Avancée des Rocheuses (HAR) Mountain Daylight Time (MDT) -
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/>	Destination: <input checked="" type="checkbox"/>	Other-Autre: <input type="checkbox"/>
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Annie Roy annie.roy@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone 403-762-1459	Fax No. - No de FAX: 403-762-5057	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein - Voir ici		

DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE
(taper ou écrire en caractère d'imprimerie)
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name
Address - Adresse
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur
Titale - Titre
Telephone No. - N° de telephone: _____
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____
Adresse courriel - Email address : _____
Signature
Date

MODIFICATION # 1

LA PRÉSENTE MODIFICATION À POUR BUT DE MODIFIER LA DEMANDE DE PROPOSITION AINSI QUE DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS POSÉES LORS DE LA VISITE DES LIEUX:

1.

Fichiers PDF et ZIP ajoutés sous la section “Pièces jointes” de la page de ce projet du site web Achats et Ventes

Veillez voir le fichier PDF: “EIA - Johnson Lk Fish Removal.pdf” pour l’analyse d’impact environnemental pour le « Whirling Disease Eradication from Johnson Lake, Banff National Park ».

Veillez voir le fichier PDF : « Johnson Lk Bathometric Map ».

Veillez voir le fichier PDF : « Johnson Lk Water inflow map ».

Veillez voir le fichier ZIP : « Digital elevation and air photo files».

#2. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1.

Quel est le débit d’entrée de l’eau dans l’étang et le lac?

R1.

Voir la carte ci-jointe. Fichier PDF : « Johnson Lk Water inflow map »

Q2.

Qu’est-ce qu’un plan de protection de l’environnement (PPE)?

R2.

Le PPE est un plan dans lequel l’entrepreneur présente les mesures qu’il compte mettre en place pour atténuer les impacts environnementaux possibles du projet. La section 7 de l’évaluation environnementale (EE), intitulée *Analyse des effets et mesures d’atténuation*, précise les mesures d’atténuation nécessaires (voir le document ci-joint). Bon nombre de ces mesures sont liées aux activités de Parcs Canada et ne relèvent pas de l’entrepreneur. Les mesures d’atténuation liées expressément à l’assèchement sont résumées ci-dessous à l’aide d’extraits de l’EE. Les surveillants de l’environnement de Parcs Canada passeront en revue les mesures d’atténuation avec l’entrepreneur avant que celui-ci n’amorce son travail sur le terrain. Le PPE doit être remis à Parcs Canada une semaine avant le début des travaux.

Toute soumission devrait être accompagnée d'un exemplaire signé de la présente modification. Si votre soumission a déjà été envoyée, veuillez signer et envoyer cette modification par télécopieur avec toutes révisions faites à votre prix de soumission, à nos bureaux avant la date limite. Télécopieur: 1-877-558-2349.

7.1.2 Relief et sols

- Les camions, les VTT et la machinerie surdimensionnée doivent être confinés aux routes d'accès, aux zones de rassemblement et aux sentiers officiels existants. Aucun équipement n'est autorisé dans les zones riveraines, près des rives et dans les milieux humides.
- Le personnel affecté au projet doit emprunter le réseau de sentiers entretenus qui entoure le lac Johnson, le chenal d'entrée et l'étang d'amont.
- Dans les secteurs dépourvus de sentiers officiels (p. ex. bord de l'étang), l'entrepreneur doit circuler sur des sentiers non officiels clairement balisés avec du ruban. Ces sentiers seront soumis à une surveillance, de manière à ce qu'il soit possible de déterminer l'impact de leur utilisation.
- Dans les secteurs dépourvus de sentiers officiels ou non officiels (le côté nord de l'étang d'amont), l'entrepreneur doit circuler sur des surfaces rocheuses dans la mesure du possible. Il peut accéder au côté nord et au côté est de l'étang d'amont en marchant dans l'eau en salopettes étanches ou en flottant sur une petite embarcation. L'entrepreneur peut aussi avoir recours à des treillis à faible impact pour accéder au centre du complexe de milieux humides afin d'éviter de marcher sur un épais substrat floconneux.
- Pour atténuer les effets d'un débit sortant accru dans la décharge est, l'entrepreneur doit placer une pièce d'angle de 90° à l'extrémité du tuyau de pompage afin de dissiper l'eau dans la forêt et d'éliminer le pouvoir érosif d'un jet d'eau direct.

7.2.2 Végétation

- À l'arrivée sur le chantier, l'équipement doit être propre et exempt de terre ou de matière végétale susceptible de contenir des graines de mauvaises herbes.
- Pour accéder à l'équipement, l'entrepreneur doit s'en tenir aux routes et aux sentiers officiels, afin de limiter les perturbations causées par ses empreintes. Il doit éviter les zones riveraines, les rives et les milieux humides sensibles, pour réduire à un minimum les dommages causés à la végétation indigène.
- L'entrepreneur doit allonger le tuyau de sortie d'eau jusqu'au chenal de la décharge est pendant les travaux d'assèchement, de manière à pouvoir contourner l'étang et déverser l'eau directement dans l'ancien chenal rocheux.
- Les plateformes de travail aménagées directement sur des sols infestés par des plantes non indigènes doivent être installées sur des tapis permettant d'éviter que les vecteurs (terre, graines et débris) ne puissent être transmis à d'autres secteurs. Parcs Canada précisera l'emplacement des plantes non indigènes.

7.7.2 Ours et autres carnivores

- Les membres de l'équipe et les entrepreneurs doivent assister à une séance d'information complète sur le rangement en lieu sûr des provisions et des restes alimentaires ainsi que sur la nécessité de les retirer du chantier à la fin de chaque journée.
- Le personnel qui aperçoit des gros carnivores (loups, couguars et ours) doit le signaler immédiatement au Service de répartition de Banff par radio ou par téléphone (403-762-1470).

7.10.2 Ressources aquatiques

- Les procédures de décontamination visant à prévenir la propagation du tournis des truites doivent être appliquées à tout l'équipement utilisé pendant la durée du projet, depuis les bottes de caoutchouc jusqu'aux excavatrices et aux pompes. Les employés doivent assister à une séance d'information complète sur ces procédures, et l'entrepreneur doit les leur rappeler tout au long du projet.
- Chaque entrepreneur doit préparer un plan de protection de l'environnement (PPE) comprenant un plan de lutte contre l'érosion et la sédimentation pour sa partie des travaux, et il doit le soumettre à l'examen du Bureau des évaluations environnementales au moins une semaine avant le début des travaux.
- La prise d'eau des pompes doit être pourvue d'un grillage de dimension appropriée, suivant l'orientation exposée dans les *Directives concernant les grillages à poissons installés à l'entrée des prises d'eau douce* du ministère des Pêches et des Océans (1995).

7.11.2 Ressources culturelles

- Il se pourrait que la parcelle visée par le projet cache des ressources culturelles encore non découvertes (même si une évaluation archéologique a été réalisée ou même s'il a été conclu qu'aucune évaluation n'était nécessaire pour le projet). Si le personnel découvre des ressources culturelles importantes pendant les travaux, il doit cesser de travailler dans les environs immédiats et prendre contact avec le représentant ministériel, avec l'ASE ou avec un archéologue ou un conseiller en ressources culturelles de Parcs Canada, afin de discuter des mesures de protection nécessaires. Parmi les ressources importantes qui pourraient justifier un arrêt des travaux, mentionnons des restes humains, des artefacts uniques, des fossiles directs ou des artefacts directement associés à des sites connus ou encore non repérés dans le secteur. Dans tous les cas, les gestionnaires des ressources culturelles et les archéologues de Parcs Canada doivent être informés des découvertes.

Q3.

Est-il permis de tracer de nouveaux sentiers?

R3.

Non. L'EE précise qu'il faut emprunter les sentiers existants.

Q4.

L'entrepreneur est-il responsable de la remise en état de la végétation après le projet?

R4.

Non. Une fois le projet terminé, Parcs Canada gèrera la végétation qui a été accidentellement endommagée pendant les travaux.

Q5.

L'entrepreneur aura-t-il accès à des modèles altimétriques numériques ou à des photos aériennes du lac Johnson et des environs?

R5.

Parcs Canada possède un modèle altimétrique numérique sommaire (résolution de ~20 m) ainsi que des photos aériennes (30 cm). Les fichiers pertinents sont joints aux présentes.

Q6.

Avec quel genre de véhicule l'entrepreneur peut-il se rendre à l'extrémité est du lac Johnson?

R6.

Le tracé de la ligne de transport d'électricité qui longe le côté ouest du lac peut servir de voie d'accès. La largeur du dernier tronçon de ce sentier représente toutefois un facteur limitatif : le sentier est certainement assez large pour les camions, les VTT et les petites remorques, mais il en va autrement pour les grosses remorques et les camions à plateforme. Pour pouvoir emprunter cette voie d'accès, il faudra construire ou faire installer un pont à la décharge ouest du lac. C'est à l'entrepreneur qu'incombe cette tâche. Des hélicoptères de moyen tonnage ont déjà été utilisés par le passé pour le transport d'équipement dans le parc national Banff. Il s'agit donc d'une option pour l'équipement de grande dimension. Cependant, les frais correspondants sont à la charge de l'entrepreneur. Parcs Canada ne fournit pas d'hélicoptère.

Q7.

Le lac Johnson sera-t-il ouvert au public pendant les travaux d'assèchement?

R7.

Non. L'accès public au lac Johnson sera interdit à compter du 5 septembre. Le secteur sera donc désert.

Q8.

L'entrepreneur sera-t-il autorisé à faire circuler des machines sur le lac asséché?

R8.

Oui. Les machines pourront circuler sur le lac une fois que l'eau en sera retirée. Cependant, le fond du lac est très meuble, de sorte qu'il faudra installer des treillis.

Q9.

Est-il possible de visiter le lac?

R9.

Oui, mais seulement jusqu'au lundi 4 septembre 2017. Une ordonnance de fermeture de secteur sera en vigueur pour le lac Johnson après cette date.

Q10.

L'eau doit-elle répondre à des critères particuliers avant d'être déversée dans le nouveau lieu désigné? Il y a parfois des exigences relatives à la turbidité, par exemple.

R10.

Il n'est pas nécessaire que l'eau déversée sur le sol (p. ex. à l'extrémité est du lac Johnson) réponde à des normes particulières en matière de turbidité. Par contre, il en va autrement de l'eau sortant par la décharge ouest (qui devra par exemple satisfaire aux normes du CCME). Parcs Canada se chargera de surveiller la turbidité de l'eau, mais l'entrepreneur devra produire un plan adéquat afin de réduire la turbidité à un minimum pendant la durée du projet et de répondre aux normes du CCME.

Q11.

Parcs Canada se chargera-t-il d'obtenir tous les permis nécessaires ou est-ce plutôt à l'entrepreneur de le faire?

R11.

Parcs Canada a déjà réalisé une évaluation d'impact environnemental et a obtenu du MPO l'autorisation d'éradiquer les poissons du lac. Les seuls autres permis nécessaires sont délivrés à l'interne par Parcs Canada, par exemple un permis d'activité restreinte autorisant l'entrepreneur à être présent dans le secteur du lac Johnson pendant la période de fermeture. Parcs Canada délivrera ce permis à l'entrepreneur.

Q12.

L'équipement utilisé doit-il répondre à certaines spécifications? Par exemple, dans le cadre d'un autre projet, il nous était interdit d'utiliser des moteurs au diesel.

R12.

Le type de moteur n'a aucune importance, pourvu que l'entrepreneur dispose de procédures de confinement des déversements et qu'il applique les mesures d'atténuation exposées dans l'EE. Par exemple, il doit emprunter les sentiers existants. Dans l'ensemble, l'objectif consiste à prévenir tout impact environnemental, y compris la contamination du sol ou de l'eau. À cet égard, le diesel ne présente pas plus de risques que l'essence.